



AIX en PROVENCE

LA VILLE

RÈGLEMENT

« Les Nuits d'Aix 2018 »



Article 1 : Organisation

La ville d'Aix-en-Provence organise la manifestation « Les Nuits d'Aix » du mardi 10 juillet au vendredi 31 août 2018 (excepté le samedi 14 juillet et le dimanche 5 août).

Cette manifestation sera ouverte au public :

- du lundi au samedi de 17h à 23h - le dimanche de 10h à 23h.

Les exposants pourront s'installer une heure avant l'ouverture au public pour déballer et devront quitter les lieux au plus tard à 24h.

Article 2 : Conditions d'admission

Cette manifestation est ouverte à toute personne morale (artisans, producteurs et commerçants sédentaires exerçant leur activité à Aix-en-Provence) pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité sur le domaine public.

Seuls les exposants retenus par la commission de sélection seront acceptés.

Article 3 : Emplacement

L'organisateur détermine l'emplacement du stand de l'exposant qui est de 4 mètres linéaires. Cet emplacement est modifiable d'année en année. La participation à des expositions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

Un exposant dont la redevance ne sera pas réglée dans les délais impartis, ne pourra en aucun cas s'installer.

Article 4 : Présentation des stands et propreté

Les stands devront être recouverts d'une grande nappe de couleur blanche masquant entièrement les tréteaux, les cartons et l'ensemble du stock. Les parasols devront être d'un modèle agréé et de couleur blanche, les portants et les barnums ne sont pas acceptés. Toute mention ou tout motif sont exclus.

Tout exposant devra tenir les abords de son stand en état de propreté et sera tenu de déposer les cartons vides et autres déchets dans les containers mis à disposition sur le site.

Des contrôles auront lieu par les agents assermentés de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour tout branchement électrique, l'exposant devra se munir d'une prise P 17.

Article 5 : Produits présentés à la vente

Les produits présentés devront être conformes aux photos et descriptifs transmis lors de votre candidature. Tout exposant qui présentera d'autres marchandises que celles pour lesquelles il aura été sélectionné sera, après constat, mis en demeure de retirer immédiatement de la vente les marchandises concernées.

Article 6 : Stationnement et Circulation

Les exposants ne devront en aucun cas laisser leur véhicule stationné sur le Cours Mirabeau. Ils seront tenus de respecter le code de la route ainsi que les arrêtés municipaux en vigueur, sous peine de contravention ou d'enlèvement immédiat.

Le déballage devra impérativement se faire sur les trottoirs de déchargement, côté voirie, de façon à laisser libre l'accès aux pompiers et convoyeurs de fonds.

Article 7 : Obligation des exposants

Tout exposant est tenu :

- de respecter les plages horaires et d'assurer une présence quotidienne,
- d'être couvert par une assurance garantissant sa responsabilité et ses biens propres,
- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière des produits mis en vente et, d'autre part en ce qui concerne l'affichage du prix qui est obligatoire,
- de respecter la législation du travail,
- L'exposant s'interdit de toute action, de quelque nature que ce soit, qui troublerait l'ordre et la cohésion de la manifestation.

Article 8 : Obligations et droits de l'organisateur

L'organisateur s'assure, au quotidien, du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

Pour permettre d'autres manifestations sur le Cours Mirabeau, l'organisateur se réserve le droit, en cas de contraintes extérieures, de déplacer la manifestation vers un autre lieu, de ce fait, le plan d'installation des exposants pourra être modifié. Dans ce cas, les exposants seront informés dans les 48 heures.

En cas de force majeure, l'organisateur pourra procéder à l'ajournement de la manifestation ou à sa fermeture anticipée.

L'organisateur dégage sa responsabilité pour tous dégâts (vols, pertes, incendie, litige éventuel...).

Article 9 : Montant de la redevance

Le montant de la redevance, pour l'occupation du domaine public, est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2018, le montant de la redevance sera présenté au Conseil municipal du mois de mars et sera communiqué aux exposants ultérieurement.

Pour rappel la redevance 2017 a été fixée 1488 €.

Article 10 : Modalités de paiement

En application de la législation en vigueur, seuls les paiements par chèque bancaire, à l'ordre de la Régie de la Gestion de l'Espace Public, ou par virement bancaires seront acceptés.

Le non-paiement des droits, au plus tard le vendredi 15 juin 2018, entraînera l'annulation de la candidature de l'exposant et l'emplacement sera attribué à un exposant figurant sur la liste d'attente validée par la commission de sélection.

Article 11 : Annulation et remboursement

- En cas d'annulation du fait de l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure ou causes réelles et sérieuses dûment justifiées tels que : accident, hospitalisation, décès.

- En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur, le montant de la redevance sera intégralement remboursé.

Article 12 : Règlement des Nuits d'Aix 2018

- L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier sans aucun remboursement.

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame.....

- certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en garder une copie,
- m'engage à respecter le présent règlement.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Signature :